



**DELIBERATION N° 23/181 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PORTANT SUR L'INDIVIDUALISATION DU FONDS TERRITORIAL 2023
(DEUXIÈME RAPPORT) : AGENCE NATIONALE DU SPORT**

**CHÌ PORTA NANT'A L'INDIVIDUALIZAZIONE DI U FONDU TARRITURIALI 2023
(SECONDU RAPORTU) : AGENZA NAZIUNALI DI U SPORT**

REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf novembre, la Commission Permanente, convoquée le 21 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/130 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignation des membres de la Commission territoriale pour le développement du sport en Corse,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la note n° 2023-DFT-01 du 30 janvier 2023 du directeur général de l'Agence Nationale du Sport relative relative aux Projets Sportifs Fédéraux (PSF),
- VU** la note 2023-DFT-02 du 17 février 2023 du directeur général de l'Agence Nationale du Sport relative aux Projets Sportifs Territoriaux (PST),
- VU** la note 2023-DFT-CAMPUS-2023 du 23 mars 2023 du directeur général de l'Agence Nationale du Sport relative au plan de continuité CAMPUS 2023,
- VU** la décision DG n° 2023-80 du 24 octobre 2023 du directeur général de l'Agence Nationale du Sport relative au plan de continuité CAMPUS 2023,
- VU** le compte rendu et l'avis de la commission territoriale pour le développement du sport en Corse, en date du 14 novembre 2023,
- VU** la saisine du représentant de l'Etat en date du 14 novembre 2023,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES AVIS de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AFFECTE pour 2023 les crédits de l'Agence Nationale du Sport aux associations bénéficiaires, pour un montant total de 162 000 €, répartis ainsi :

- .150 000 € affectés au Comité Régional Olympique et Sportif (CROS)
- . 12 000 € affectés au Comité Sport pour Tous

ARTICLE 2 :

Les subventions seront imputées au budget 2023 de la Collectivité de Corse : chapitre 933 - article par fonction 93326 - article par nature 65748 - programme 4512 - Agence Nationale du Sport.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention entre la Collectivité de Corse et le Comité régional olympique et sportif (CROS) telle que figurant en annexe de la présente délibération, et **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à la signer.

ARTICLE 4 :

MANDATE le Conseil exécutif de Corse pour demander à l'Etat le transfert de l'enveloppe de l'ANS fléchée pour la Corse à la Collectivité de Corse, dans le cadre du processus d'autonomie ; cela se traduirait ainsi par une simplification administrative, le Conseil exécutif procédant aux individualisations, en rendant compte ultérieurement à l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 novembre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGENZA NAZIUNALI DI U SPORT :
INDIVIDUALIZZAZIONE DI U FONDU TARRITORIALI 2023
SECONDU RAPORTU**

**AGENCE NATIONALE DU SPORT : INDIVIDUALISATION
DU FONDS TERRITORIAL 2023 DEUXIÈME RAPPORT**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article L. 4424.8 modifié du code général des collectivités territoriales (CGCT), précise en son point II, que « La Collectivité de Corse est attributaire des subventions de fonctionnement de l'établissement public chargé du développement du sport, destinées aux groupements sportifs locaux et réparties régionalement dans le cadre des orientations définies par les instances dudit établissement. »

L'établissement public est l'Agence Nationale du Sport.

Le CGCT précise également que « (ces crédits) sont affectés par délibération de l'Assemblée de Corse sur proposition du Conseil exécutif et après consultation du représentant de l'Etat et d'une commission territoriale pour le développement du sport en Corse dont la composition est fixée par délibération de l'Assemblée de Corse et qui comprend, pour la moitié de ses membres, des représentants du comité régional olympique et sportif. ».

Ainsi, à la répartition et aux orientations des subventions de la part territoriale des crédits de l'Agence Nationale du Sport pour 2023, un crédit de 1 297 000 € (dont 48 000 € CAMPUS 2023 non fongibles) a été notifié à la Collectivité de Corse.

L'Assemblée de Corse, lors de la réunion de la Commission permanente du 28 juin 2023, a approuvé la répartition de 1 147 000 € au bénéfice de 287 bénéficiaires.

La somme de 150 000 € avait été réservée pour une instruction ultérieure, lors de la première Commission Territoriale du 19 juin.

Pour rappel, cette année, 288 dossiers ont été réceptionnés (contre 256 en 2022), soit une augmentation de 13 %.

Les crédits territoriaux de l'ANS sont à consacrer au financement d'actions menées essentiellement par les structures déconcentrées et associations affiliées des fédérations sportives agréées par le ministère des Sports, dans le cadre :

I - des projets sportifs territoriaux (PST) :

1. Emploi.
2. Apprentissage.
3. Prévention des noyades (Aisance aquatique et J'apprends à nager).
4. Politique publique du sport :
 - 4-1 Savoir rouler à vélo,
 - 4-2 Actions de lutte contre toutes formes de dérives.

Et, spécifiquement pour la Corse

II - des projets sportifs fédéraux (PSF) à partir de critères d'intérêt général visant à :

1. Garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération, de diversifier l'offre de pratiques et les publics accueillis.
2. Favoriser d'autres formes d'adhésion fédérale et enfin renforcer l'accompagnement qualitatif des structures membres de la fédération et des licenciés,
3. Corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques,
4. Féminiser la pratique sportive et l'encadrement,
5. Favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap,
6. Promouvoir la santé par le sport,
7. Favoriser l'accession au sport de haut niveau en développant des actions de détection et de formation sportive (passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut-niveau).

III- Campus 2023

L'Agence Nationale du Sport s'est engagée, lors de son Conseil d'Administration du 8 décembre 2022, à soutenir la création sur la période 2023-2025, de 250 emplois pluriannuels pérennes, réservés à des alternants qui ont bénéficié de formations proposées par le CFA Campus 2023. Le GIP France 2023 a également décidé, lors de son Conseil d'Administration du 2 février 2023, l'allocation d'une partie de ses crédits pour soutenir la création de 250 emplois supplémentaires.

Concernant le dispositif CAMPUS 2023, il convient de préciser que pour la Corse du fait d'un complément, 5 emplois sont finalement accompagnés, de 12 000 € notifié par décision DG 2023-80 du 24 octobre 2023.

L'aide apportée (non dégressive) est de 12 000 € par an pendant 3 ans pour un contrat en CDI à temps plein.

La procédure de travail adoptée en 2021 a été poursuivie sur 2023 pour intégrer au mieux les PST et PSF et, ainsi respecter la logique développée par l'ANS.

Pour les clubs, au titre de la consultation des représentants du mouvement sportif, les Ligues ou Comités régionaux ont été sollicités pour accompagner cette proposition de répartition et selon les items suivants :

- Volume d'activité du club (licenciés, activités...),
- Niveau de structuration du club (administratif, emploi, ...),
- Hiérarchisation ou classement du club sur le territoire,
- Lien entre les activités du club et le Projet Sportif Fédéral de leur fédération,
- Avis global sur le club.

La Commission Territoriale pour le Développement du Sport en Corse s'est réunie le mardi 14 novembre 2023 afin d'émettre un avis consultatif sur la répartition des fonds restant à affecter :

- concernant le reliquat de 150 000 € réservé lors de la commission du 16 juin 2023, et après information et consultation de l'ANS, du CNOSF et de la DRAJES de Corse, la Commission a émis un avis favorable d'affectation au bénéfice du CROS de Corse.
- concernant le complément de 12 000 € notifié par décision DG 2023-80 du 24 octobre 2023, afin d'abonder le dispositif « Campus 2023 », la Commission a émis un avis favorable d'affectation au bénéfice du Comité Territorial Sport pour Tous.

Après saisine du représentant de l'Etat le 14 novembre 2023, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen une proposition d'attribution de crédits d'un montant de 162 000 € répartis en 150 000 € au bénéfice du CROS de Corse et 12 000 € au bénéfice du Comité Sport pour Tous.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION N°

Exercice : 2023
Origine : BP 2023
Chapitre : 933
Fonction : 326
Article : 65748
Programme : 4512

CONVENTION
Collectivité de Corse / Comité Régional Olympique de Corse (CROS Corse)
Agence Nationale du Sport

Entre

La COLLECTIVITÉ DE CORSE, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, autorisé par la délibération n° 23/181 CP de la Commission Permanente du 29 novembre 2023,

d'une part,**Et****L'association Comité Régional Olympique et Sportif de Corse (CROSC)**

N° SIRET 329 244 958 00016, Résidence Highland - Avenue de Verdun - 20000 AIACCIU

représentée par M. Pierre SANTONI Président, autorisé statutairement à signer la présente convention,

d'autre part,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

VU la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides « Sport » de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attribution de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU la délibération n° 21/130 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignation des membres de la Commission territoriale pour le développement du sport en Corse,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la note n° 2023-DFT-01 du 30 janvier 2023 du directeur général de l'Agence Nationale du Sport relative à sa politique en faveur des Projets Sportifs Territoriaux (PST),

VU la note n° 2023-DFT-02 du 17 février 2023 du directeur général de l'Agence Nationale du Sport relatives relative à sa politique en faveur des Projets Sportifs Fédéraux (PSF),

VU la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

VU l'avis de la commission territoriale pour le développement du sport en Corse en date du 14 novembre 2023,

VU la saisine du représentant de l'Etat,

VU la délibération n° 23/181 CP de la Commission Permanente du 29 novembre 2023 approuvant l'affectation pour 2023 des crédits de la part territoriale aux associations bénéficiaires de l'Agence Nationale du Sport,

CONSIDERANT la demande relative de l'association en date du 15 avril 2023,

CONSIDERANT les pièces constitutives du dossier,

PREAMBULE

Conformément à l'article L 4424-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (sous-section 3 : sport et éducation populaire), la Collectivité de Corse est compétente pour conduire les actions en matière de promotion des activités physiques et sportives, d'éducation populaire et d'information de la jeunesse,

Considérant que la Collectivité de Corse souhaite encourager le développement de la pratique sportive en la rendant plus accessible pour tous sur l'ensemble du territoire de la Corse,

*Considérant que le projet initié et conçu par **Comité Régional Olympique et Sportif de Corse (CROSC)** est conforme à son objet statutaire,*

Considérant que le projet de l'association répond à un intérêt public local,

Ceci étant précisé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est de préciser les engagements que la CdC et le CROSC s'assignent d'un commun accord.

- Le CROSC s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de son **projet de développement** basés sur les 4 thématiques suivantes :

- Education et citoyenneté
- Professionnalisation
- Santé et bien être
- Politiques publiques et haut niveau

Il est précisé que ces 4 thématiques sont déclinées en 17 axes stratégiques et 42 engagements, formalisés et présentés en annexe.

La période d'exécution des actions concernées par la présente convention concerne les exercices 2022/2023.

- En contrepartie, la CdC s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1. Montant de la subvention

Une subvention d'un montant de **cent cinquante mille euros (150 000 euros)** est attribuée à l'association **Comité Régional Olympique et Sportif de Corse (CROSC)** selon les objectifs mentionnés dans l'article 1^{er} pour un montant subventionnable **de 582 686 euros**.

Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au chapitre 933 - fonction 326 - compte 65748 - programme 4512 du budget de la Collectivité de Corse.

2.2. Usage de la subvention

La subvention accordée est destinée exclusivement à l'association **Comité Régional Olympique et Sportif de Corse (CROSC)** conformément à l'objet mentionné à l'article 1^{er}.

L'association subventionnée respectera toutes les règles légales qui régissent la vie des organismes subventionnés, et garantira la destination des fonds indiquée par la Collectivité de Corse.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse des conditions d'exécution de la convention par l'association subventionnée, la Collectivité de Corse peut suspendre, remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2.3 Modalités de versement de la subvention

- **Un premier versement de 50 %, soit 75 000 euros à la signature de la convention.**

- **Un second versement de 50 %, soit 75 000 euros, au prorata des dépenses réalisées sur la base du budget prévisionnel présenté et sur présentation des pièces justificatives suivantes :**

- Le rapport d'activités détaillé correspondant à l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée correspondant aux objectifs fixés à l'article 1 de la présente convention,
- Des comptes annuels de l'association (bilan/ comptes de résultat détaillé/ annexes) arrêtés en fin de saison sportive correspondant à l'attribution de la subvention, approuvés par l'organe statutaire compétent de l'association et signés par le Commissaire aux comptes, le Président et le Trésorier.

Le versement de la subvention sera effectué dans la limite des crédits de paiements inscrits aux chapitres et articles susvisés, selon les procédures comptables en vigueur, au compte suivant :

COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE CORSE
Banque : Crédit Municipal de Toulon
Compte : 17150 20002 00000V3869K 74 CIT MUNICIPAL AJACCIO

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'association s'engage :

* à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif à l'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999, et à fournir les dits comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes) approuvés par l'assemblée générale et signés par le Président ou le commissaire aux comptes, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

* à fournir dans l'année suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention précitée a été attribuée à la Direction Adjointe en charge des sports et des politiques sportives de la Collectivité de Corse, le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la présente convention, signé par le Président de l'association ou toute autre personne dûment habilitée.

* à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse - ou par une personne habilitée par elle à cet effet - de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

* à informer la Collectivité de Corse de tout retard pris dans l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 - EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Collectivité de Corse a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera effectuée sur la base notamment, du compte-rendu financier.

Elle portera sur :

- La conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er},
- L'impact des actions et des interventions, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification.

ARTICLE 6 - AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la Collectivité de Corse dans tout document ou opération de communication concernant les actions faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. En cas d'empêchement ou de circonstances exceptionnelles, la présente convention pourra être résiliée par chacune des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant que de nouvelles actions ne soient engagées.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité de Corse et l'association bénéficiaire de la subvention faisant l'objet de ladite convention, le Tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Aiacciu, le
(en 2 exemplaires)

**Le Président du
CROS Corse**

**Le Président du
Conseil exécutif de Corse,**

Pierre SANTONI

Gilles SIMEONI

ANNEXE : déclinaison du projet de développement du CROSC

SPORT, EDUCATION ET CITOYENNETE :

Axes stratégiques :

- Développer l'autonomie des enfants et favoriser les rapports des élèves entre eux,
- Apprendre à s'écouter, se parler, s'observer, se respecter,
- Comprendre le comportement des autres et s'entraider, s'encourager,
- Développer l'esprit critique et la capacité d'analyse,
- S'affirmer au sein d'un groupe, prendre confiance en soi et construire sa personnalité,
- Prendre des décisions, et apprendre à respecter des règles de vie en communauté

Engagements :

- a. Formation des bénévoles et des futurs dirigeants,
- b. Initiatives participatives contre les discriminations, le sexisme et l'homophobie,
- c. Promotion et accroissement du bénévolat et établissement de trophées,
- d. Actions de sensibilisation auprès des ligues, comités, et clubs pour l'accompagnement à la conquête de responsabilités des femmes et au développement de la pratique mixte,
- e. Promotion de l'olympisme, de l'éthique et des valeurs du sport au travers d'événements en lien avec les fédérations scolaires et universitaires,
- f. Accompagnement à une labellisation régionale « Corse Sport Label » et formation de tous les acteurs,
- g. Création d'un label régional pour les manifestations sportives dans le domaine des sports de pleine nature,
- h. Développement du sport en espace pénitentiaire, en accompagnant les clubs et les éducateurs sportifs volontaires,
- i. Promotion du service civique et intermédiation auprès des clubs pour faciliter les démarches administratives,
- j. Mise en place d'un observatoire des nouvelles pratiques, des nouveaux outils numériques au service des ligues, comités et clubs régionaux,
- k. Création d'un diagnostic territorial sur le sport en Corse,
- l. Mise en place d'une charte des manifestations sportives en coordination avec les instances décisionnelles.

PROFESSIONNALISATION

Axes stratégiques

- Consolider le circuit d'information permettant de maximiser les pratiques de professionnalisation de l'espace associatif sportif,
- Augmenter l'offre de prestations concertée et territorialisée, dans le domaine de la formation,
- Encourager, assembler et étendre la formation, l'expertise et l'emploi.

Engagements

- a) Étayer la montée des métiers du sport sur le territoire,
- b) Garantir l'accès à l'information sur l'ensemble des dispositifs d'aide à l'emploi par un maillage territorial,
- c) Guider les associations employeuses à améliorer leurs actions sur l'ensemble du territoire,

- d) Favoriser le développement de l'emploi par une mutualisation efficace, et suivre la mise en œuvre de groupements d'employeurs,
- e) Relayer auprès du COSMOS les informations sur le renouvellement de la formation professionnelle de notre région,
- f) Favoriser la promotion de l'apprentissage,
- g) Mettre en place un véritable plan de formation concerté, pour les bénévoles et les salariés du mouvement sportif,
- h) Favoriser l'accès des bénévoles au CRIB,
- i) Obtenir une certification qualité de notre organisme de formation,
- j) Proposer une offre de service aux comités et aux ligues dans la mise en œuvre de leurs formations via l'organisme de formation du CROS.

SPORT, SANTE BIEN ETRE

Axes stratégiques

- Accompagner les ligues et comités dans les dispositifs nationaux sport-santé,
- Valoriser les dispositifs nationaux auprès des médecins prescripteurs et du grand public,
- Prévenir et mettre en relation les acteurs concernés par la prescription d'activités physiques et sportives en facilitant le recensement des clubs,
- Porter des projets Sport santé
- Placer le Mouvement Olympique et Sportif au coeur des enjeux de sport-santé et de bien-être.

Engagements

- a) Mettre en place et planifier des formations sport santé, b) Accompagner les clubs dans la mise en place d'une démarche sport santé, c) Accompagner le milieu médical à travers la mise en place une plateforme numérique interactive à développer, et créer un label Sport Santé Régional,
- d) Faire le lien entre la communauté médicale et le mouvement sportif dans la mise en place de dispositifs sport santé, e) Créer un réseau d'éducateurs sport santé,
- f) Mettre en place des actions de promotion de la pratique sportive en club auprès du grand public (fête du sport...),
- g) Initier et bâtir un réseau dans le domaine du sport en entreprise,
- h) Concevoir et répandre des outils de promotion du sport-santé-bien-être,
- i) Actions « Sport et Handicap » notamment avec les fédérations Handisport et Sport adapté,
- j) Travailler conjointement avec les acteurs de la prévention et de la promotion de la santé,
- k) Inciter au développement des activités physiques et sportives dans les territoires carencés.

POLITIQUES PUBLIQUES ET HAUT NIVEAU

Axes stratégiques

- Se garantir comme un acteur majeur et émancipé dans les instances de concertation et de dialogue,
- Faire du Mouvement Olympique et Sportif un associé privilégié de l'édifice de politiques publiques, et s'inscrire comme partie prenante des politiques publiques d'accès au haut niveau,
- Défendre la représentation, la mobilisation et la protection des intérêts du mouvement olympique et sportif territorial.

Engagements

- a) Animer et participer à la dynamique du Sport Corse, en étant acteur de conventions avec les politiques de la ville, les contrats locaux santé, les initiatives régionales,
- b) Organiser des assises du sport, et devenir acteur dans l'organisation du sport en France par la gouvernance du sport, et l'Agence Nationale du Sport,
- c) Représenter le Mouvement Olympique et Sportif aux Assemblées générales et commissions des comités régionaux sportifs/ligues, et des comités départementaux,
- d) Valoriser les communes qui se caractérisent par une politique sportive innovante,
- e) Mise en place d'un « Groupe Sport » de réflexion, observatoire du haut niveau,
- f) Collaborer avec le mouvement sportif pour la participation à des événements permettant le lien avec le haut niveau et la compétition nationale et internationale,
- g) Favoriser le développement du sport de pleine nature par la promotion touristique,
- h) Participer à la promotion des JO et favoriser sur tout le territoire les projets liés à l'accueil et à la promotion de ces jeux,
- i) Représenter le mouvement sportif dans les différentes instances régionales, et participer de façon active aux décisions régionales concernant le sport de haut niveau.

CROS CORSE BP 2023 V3		CHARGES								TOTAL CHARGES
	Fct gal *	Formation	Jeux des Iles CORSE 2023	MOVA	CRIB	Annivers	Mouflons Assises	CTOS 2A **	CTOS2B **	par poste
Eau / EDF	1 300,00 €									1 300,00 €
Entretien Pt	480,00 €									480,00 €
Fournitures admin	2 900,00 €	800,00 €	100,00 €	1 200,00 €	200,00 €	300,00 €				5 500,00 €
Autres fournitures				3 500,00 €						3 500,00 €
Marchandises	2 000,00 €	1 308,00 €	32 600,00 €				2 000,00 €			37 908,00 €
Service			6 340,00 €							6 340,00 €
Ss Trait. Gale	16 800,00 €	7 000,00 €	13 960,00 €	7 500,00 €		2 000,00 €	1 500,00 €			48 760,00 €
Location	27 240,00 €	1 000,00 €	3 850,00 €	600,00 €		1 000,00 €	500,00 €			34 190,00 €
Charges	4 000,00 €									4 000,00 €
entretien immo	2 100,00 €									2 100,00 €
divers maintenance	2 500,00 €									2 500,00 €
Assurance	2 000,00 €		600,00 €	300,00 €						2 900,00 €
Doc. Gale	700,00 €	2 500,00 €		700,00 €						3 900,00 €
Honoraires	14 000,00 €									14 000,00 €
Publications	800,00 €		4 130,00 €	1 500,00 €		700,00 €				7 130,00 €
Dplct/Mission/rec	9 000,00 €	800,00 €	226 550,00 €	6 000,00 €		15 000,00 €	5 000,00 €			262 350,00 €
Tel/Poste	4 000,00 €		40,00 €	200,00 €						4 240,00 €
Frais Bancaires	800,00 €									800,00 €
Cadeaux Dons courant	1 500,00 €		8 010,00 €			6 000,00 €				15 510,00 €
Rem. Psel + charges	41 824,00 €	3 500,00 €		6 500,00 €						51 824,00 €
Autres charges Gestio	1 800,00 €	500,00 €	2 785,00 €							5 085,00 €
missions CDOS **								15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €
Dotatn Amortisst	2 099,00 €			2 270,00 €						4 369,00 €
TOTAL CHARGES	137 843,00 €	17 408,00 €	298 965,00 €	30 270,00 €	200,00 €	25 000,00 €	9 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	548 686,00 €
AUTRES CHARGES										
Bénévolat	34 000,00 €									34 000,00 €
TOTAL GENERAL	171 843,00 €									582 686,00 €

Fct Gal *: Les charges de fonctionnement général concernent l'ensemble de l'activité de l'Association. La clé de répartition de ces charges est en cours d'élaboration et sera appliquée pour l'année 2024,

CROS CORSE BP2023 V3		PRODUITS								TOTAL
	Fct gal	Formation	Jeux des Iles CORSE 2023	MOVA	CRIB	Annivers	Mouflons Assises	CTOS 2A **	CTOS2B **	PRODUITS
SUBVENTIONS										
Collectivité de Corse	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
ANS 2023	130 000 €		100 000 €	10 000 €		15 000 €	5 000 €	20 000 €	20 000 €	300 000 €
ARS-DRAJES			10 000 €	12 000 €						22 000 €
Ss Total Subv.	130 000 €	- €	110 000 €	22 000 €	- €	15 000 €	5 000 €	20 000 €	20 000 €	322 000 €
PRODUITS										
Cotisations	13 330 €									13 330 €
Locations salle	900 €									900 €
Participation Ligues			40 840 €							40 840 €
Participation COJI			109 500 €							109 500 €
Vente de services			23 450 €							23 450 €
Aide à l'emploi FONJEP	4 776 €									4 776 €
Vente Formations		18 500 €								18 500 €
Revenus de placements	2 000 €									2 000 €
Vente Serv.Secretariat	8 650 €									8 650 €
Réint. subv s/immo				1 820 €						1 820 €
Ss Total Produits	29 656 €	18 500 €	173 790 €	1 820 €	- €	- €	- €	- €	- €	223 766 €
AUTRES PRODUITS										
Prestations en nature			2 200 €							2 200 €
Bénévolat	25 000 €		4 000 €			2 500 €	2 500 €			34 000 €
Mise à disposition		720 €								720 €
Ss Total Autres Pdts	25 000 €	720 €	6 200 €	- €	- €	2 500 €	2 500 €	- €	- €	36 920 €
TOTAL PRODUITS	184 656 €	19 220 €	289 990 €	23 820 €	- €	17 500 €	7 500 €	20 000 €	20 000 €	582 686 €

CDOS2A / CDOS2B **: Comme l'indique notre PST 2020/2024 le CROS s'attache à aider les CDOS par un soutien "administratif" et "logistique" tout en leur confiant des missions au plus proche de leur territoire. Une part du fonctionnement général leur est donc impartie et une prise en charge des frais liés aux missions confiées est prévue.

**COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION TERRITORIALE POUR
LE DEVELOPPEMENT DU SPORT EN CORSE**

Mardi 14 novembre 2023 (9h00) – Visio conférence

Etaient présents :

Pour le CROS : P.Santoni ; G.Rouby; H.Puzzoli (suppléant de BENEDETTO), A. Gourdol, P.A Acquaviva
Pour la CDC : L. Guidicelli ; D. Antonini : F. Sorba ; D. Bicchieray ; R.Colonna

Invités : P. Mosca ; R. Degioanni ; I. Ferracci ; M. Le Tallec ; C. Gianni, V. Baldini. ; G. Cambier ; S. Acquaviva

Lauda Guidicelli ouvre la séance et présente l'ordre du jour :

Pour l'année 2023, la part territoriale des crédits de l'Agence Nationale du Sport s'élevait à

1 249 000 € dont :

- **50 000 €** « Violences dans le sport »
- **26 200 €** « Aisance aquatique » / « J'apprends à nager »

A cette somme, il fallait ajouter un montant de 48 000 € pour le dispositif « Campus 2023 » soit un total à répartir de **1 297 000 €**.

Lors de la CTDS du 19 juin, **1 147 000 €** ont été répartis comme suit :

- 47 Ligues, Comités régionaux et départementaux pour un total de 314 000 euros
- 239 clubs pour un total de 829 500 euros
- 1 Collectivité locale pour un montant de 3000 euros
- 19 emplois soutenus pour un total de 180 200 euros
- 4 emplois Campus soutenus pour un total de 48 000 euros
- 13 associations soutenues dans le cadre du « Savoir Rouler/ « Savoir Nager » pour un total de 29 000 euros
- 9 associations soutenues dans le cadre des actions de lutte contre toutes formes de dérives pour un total de 12 700 euros

Il avait été convenu de réserver, dans l'attente de pièces complémentaires, **150 000 €** pour l'instruction de la demande du CROS.

Le 9 novembre, la notification du montant définitif pour le dispositif « Campus 2023 » a été reçue de l'Agence nationale du Sport, portant le montant de 48 000 € à 60 000 €, 12 000 € restent donc à répartir.

Les pièces complémentaires ayant été reçues, et en fonction de l'instruction des dossiers, il vous est proposé l'attribution de :

- **150 000 € au CROS**
- **12 000 € au Comité Sports pour Tous (« Campus 2023 »).**

M. Bicchieray demande la parole et questionne la CdC sur le 150 000 € de 2021. I. Ferracci répond que, conformément à ce qui a été déjà dit, ces fonds ne peuvent être versés sur la base des justificatifs parvenus. M. Santoni exprime son désaccord et liste les différentes raisons qui lui semblent justifier ce

**COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION TERRITORIALE POUR
LE DEVELOPPEMENT DU SPORT EN CORSE**

Mardi 14 novembre 2023 (9h00) – Visio conférence

versement. Mme Guidicelli rappelle que M. Santoni a été reçu, le 29 juin, conformément à ce qui avait été évoqué lors de la commission du 19 juin, et que ces points ont tous été abordés.

M. Santoni évoque le financement du relais de la Flamme et rapporte qu'il lui aurait été dit en AG que celle-ci aurait été financée sur l'enveloppe ANS. Mme Guidicelli répond que ce ne sont pas les propos qui ont été tenus, ni en AC, ni lors des différentes réunions auxquelles a été convié le CROS.

M. Degioianni confirme que ceci aurait été impossible et qu'il n'aurait pu valider une telle disposition.

M. Santoni évoque la question de l'équité entre les différentes régions. Mme Guidicelli suggère une réunion avec le CNOSF et l'ANS sur le sujet. I Ferracci propose qu'y soient associés les membres de la commission.

Mme la Conseillère exécutive propose le passage au vote et précise que le CROS ne peut donner un avis sur sa propre subvention.

Après quelques échanges au sujet de ce principe, adopté depuis 2022 et confirmé par M. Degioianni, la commission rend un avis favorable, les membres du CROS ne participant pas au vote.

La séance est levée à 9h50.

Tableau d'échéancier des CP

Programme	Bénéficiaire	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier CP 2023	Echéancier CP 2024	Echéancier CP 2025 et +
4512	CROS Corse	ANS-Fonds territorial 2023		150 000		150 000	
4512	Comité sports pour tous	Fonds Campus 2023		12 000		12 000	